



## Soisy

1850-1860 - 1860-1870

## **DECISION DU MAIRE**

PRISE LE 18 NOV. 2025

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

## Administration générale LE/HDF

2025-n° 485

## OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérentes au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 3266, le 10 octobre 1985 à

**CONSIDERANT** la demande faite le 05 novembre 2025 présentée par \_\_\_\_\_ sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

DECIDE

**Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 10/3207, le renouvellement à la concession Familiale de 1,6 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans à compter du 10 octobre 2015 au profit des ayants droits**

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-quinze euros (175 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3** : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous préfet de Sarcelles et transcrit sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5** : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Boisy-sous-Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental.

Luc STREHAIANC

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 18 NOV. 2025  
Mis en ligne et/ou notifié le 19 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur la présente note.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251118-AG2025DEC485-AU  
Date de réception préfecture : 18/11/2025  
Date limite pour avis : 18/01/2026 - délai de 2 mois à